



Département développement économique  
et capital humain

N/Réf. : VD/2024

## VILLAGE D'ARTISANS

6, route de la Brulatte – 53410 PORT-BRILLET

**Avenant n°1 à la convention d'occupation du 23/03/2023**

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de président de LAVAL AGGLOMÉRATION,  
dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "**LA COLLECTIVITÉ**"

d'une part,

**La société MAGIC CANDY**, dont le siège social se situe; (en cours de création) immatriculée au  
RCS sous le n° 920 502 721 représentée par son représentant légal en exercice dûment habilité  
Valentin GRIMOUX.

dénoté ci-après "**L'OCCUPANT**"

d'autre part,

**EXPOSÉ :**

Par convention d'occupation en date du 23/03/2023 "LA COLLECTIVITÉ" fixait les conditions de mise à disposition de locaux aménagés (Atelier 5A) d'une surface de **150 m<sup>2</sup>** (plus 1 bureau de 12 m<sup>2</sup>) situé au village d'artisans, 6 route de la Brulatte 53410 PORT-BRILLET, au profit de "L'OCCUPANT". Cette location était consentie à compter du 1<sup>ER</sup> mars 2023.

Considérant que l'OCCUPANT" loue des locaux dont la toiture présente des fuites depuis plusieurs mois et que le diagnostic pour identifier les travaux à conduire est planifié de manière prévisionnelle à l'été 2024,

En dédommagement de ces désagréments "LA COLLECTIVITÉ" propose à "L'OCCUPANT", une réduction des loyers à hauteur de 50% sur les 2 premiers trimestres 2024, soit du 01/01/2024 au 30/06/2024.

Il y a lieu de passer un avenant n°1 à la convention du 23 mars 2023 et ce à compter du 01/01/2024.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

**Avenant N°1 à la convention d'occupation du 23 mars 2024.**

**Article 1 :**

•À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la redevance mensuelle passera à 298.50 € HT charges comprises, pour une durée de 6 mois.

**Les autres clauses contenues dans la convention du 23/03/2024 restent inchangées.**

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

"Lu et Approuvé"  
Pour "L'OCCUPANT"

"Lu et Approuvé"  
Pour "LE PROPRIÉTAIRE"  
Par délégation du Président  
La Vice-Présidente,

**Valentin GRIMOUX**

**Nicole BOUILLON**